

Manifeste

de l'association Paysage Libre Suisse

L'association Paysage Libre Suisse (PLCH) et ses membres luttent pour préserver les paysages suisses de l'industrialisation par l'implantation d'installations éoliennes.

PLCH s'engage pour la protection et la sauvegarde:

1. des paysages,
2. de la flore et de la faune,
3. de la santé;

et exige une discussion sociétale et politique factuelle quant à :

4. l'avenir de notre approvisionnement électrique,
5. la problématique du mitage et de l'aménagement du territoire, et
6. la garantie de la participation démocratique.

Les inconvénients de l'énergie éolienne ne doivent pas empiéter de manière disproportionnée sur les avantages qu'elle génère. Les avantages et les inconvénients doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêts et d'une analyse complètes et propres à chaque cas. Paysage Libre Suisse n'a pas connaissance d'emplacements dans notre pays où les avantages des grandes éoliennes industrielles l'emportent sur les inconvénients.

1. Protection du paysage

La Suisse est caractérisée par une diversité de paysages uniques. La population suisse accorde depuis toujours une importance particulière à la protection du paysage et des lieux de délasserment et de resourcement. La plupart des paysages suisses sont menacés depuis des décennies par le mitage du territoire et les installations liées au tourisme, aux transports et aux autres infrastructures. Le Plateau suisse est dominé par une urbanisation presque ininterrompue s'étendant de Genève à St-Gall. Par cette urbanisation, les paysages uniques et les lieux de délasserment deviennent de plus en plus rares. Ces paysages uniques méritent une protection particulière pour qu'ils ne soient pas altérés par des atteintes et des infrastructures industrielles et pour éviter qu'ils se banalisent et perdent leur fonction de délasserment. Sans cela, ils perdront de leur valeur, avec des conséquences notables pour les habitants et visiteurs du pays.

Les paysages sont intimement liés aux processus de l'histoire humaine et naturelle qui en sont à l'origine. Si l'on peut façonner un paysage, il est impossible de le créer. Un paysage acquiert sa beauté et sa valeur par son histoire et ses qualités naturelles qui lui donnent un caractère unique et créateur d'identités.

Tout paysage de caractère unique et naturel et tout lieu de délasserment doivent être protégés et être préservés d'installations éoliennes industrielles.

2. Protection de la faune et de la flore

La construction, l'exploitation et la déconstruction d'installations éoliennes présentent des risques pour l'environnement. Lors de la construction, la création des accès, les défrichements, les terrassements, la logistique de chantier, le bétonnage des fondations ou encore les eaux usées du chantier occasionnent des dégâts irréversibles à l'écosystème et constituent un danger pour la géologie et l'hydrogéologie.

Lors de l'exploitation, les pâles en mouvement heurtent aussi bien les oiseaux nicheurs que migrateurs, de même que les chauves-souris. Les surfaces aménagées accentuent durablement le morcellement des habitats. Les animaux d'élevage et la faune sauvage subissent des atteintes et des pertes d'habitats. En cas d'accident ou d'incendie lors de l'exploitation, des dangers notables sont à attendre pour les sols et l'hydrogéologie locale.

Finalement, lors de la déconstruction, de grandes quantités de déchets spéciaux (matériaux composites, métaux, plastiques et minéraux) sont produites.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, les zones d'installations éoliennes sont à considérer comme des zones industrielles. A ce titre, il convient d'assurer un éloignement suffisant aux territoires naturels dignes de protection, en particulier les zones humides, les biotopes et zones de protection de la faune ailée. Toute zone située en forêt, présentant un potentiel de conflit avec la faune ailée, située dans des zones de protection des eaux souterraines ou encore dans des corridors à faune est à exclure. Les éoliennes et leurs socles en béton doivent pouvoir être intégralement déconstruits et recyclés sans risque pour l'environnement. A cet effet, des garanties financières doivent être fournies par les exploitants dès le début.

3. Protection de la santé et garantie de la sécurité

L'exploitation des installations éoliennes occasionne des émissions sonores nuisant à la santé, des infrasons, des projections d'ombres stroboscopiques, des émissions lumineuses ainsi que des projections de glace. Les riverains de ces installations doivent être protégés de manière appropriée et les effets doivent être scientifiquement étudiés par des instituts de recherche indépendants.

Les émissions et effets des éoliennes – tant pour le paysage, la biodiversité et la santé – occasionnent une perte de valeur des biens immobiliers concernés. Lors d'un repowering, des installations peuvent être agrandies après environ 20 ans, menant ainsi à des émissions et des conséquences encore plus graves.

En raison de la formation de glace sur les rotors, il existe un risque de projection de glace en hiver dans un rayon de plusieurs centaines de mètres autour des éoliennes. Même les éoliennes modernes ne peuvent que réduire le risque, pas l'empêcher. Cela peut avoir des conséquences considérables pour les installations de sports d'hiver environnantes (ski, ski de fond, raquettes, etc.).

Les installations éoliennes doivent respecter des distances minimales adéquates aux zones habitées (y compris l'habitat dispersé) et aux lieux de délasserment et de ressourcement.

4. Avenir de notre approvisionnement énergétique

L'approvisionnement électrique en Suisse est actuellement assuré par des technologies pilotables utilisables de manière flexible et qui ne produisent quasiment pas d'émissions de CO₂.

La production d'électricité d'origine éolienne n'est pas flexible. Elle est aléatoire et dépend de la présence de vent. Pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du réseau, des centrales électriques conventionnelles restent donc nécessaires, ce qui va précisément à l'encontre du but politique d'une transformation écologique de l'approvisionnement électrique du pays. L'énergie éolienne ne pourra pas contribuer de manière significative à l'abandon progressif du nucléaire parce qu'elle ne contribue pas à la sécurité d'approvisionnement et à la stabilité du réseau.

Contrairement à la production des grandes centrales, raccordées aux niveaux de réseaux 1 et 3, l'électricité d'origine éolienne est injectée sur le réseau de distribution régional à moyenne tension (niveau 5). Le développement de l'éolien engendre ainsi une transformation radicale du réseau électrique qui, à son tour, par la construction de nouvelles lignes et transformateurs, engendre des coûts, des problèmes de réseau et une pression supplémentaire sur le paysage, la nature et la santé.

La Suisse est pays peu venté. Le potentiel de l'énergie éolienne est faible. Les éoliennes doivent être massivement subventionnées, ce qui conduit à des distorsions du marché et coûte cher aux consommateurs. Des coûts de rétribution (RPC) de l'ordre d'un milliard de francs par année sont à attendre en cas de réalisation complète des objectifs éoliens de la Confédération. Cet argent ne serait ainsi pas investi de manière durable.

Les emplacements des éoliennes prévues doivent bénéficier de ressources de vent appropriées, assurant un rendement élevé des turbines. Des mesures du vent sur plusieurs années sont requises, dont les résultats doivent être rendus disponibles de manière transparente.

L'énergie solaire présente un potentiel multiple par rapport à l'éolien et peut être exploitée avec nettement moins de préjudices pour le paysage, la nature et la santé. D'autres énergies renouvelables présentent également un potentiel. Des économies d'énergie et des gains d'efficacité permettent quant à eux de diminuer la consommation.

L'énergie éolienne accroît les problèmes énergétiques du pays. Elle n'est pas compatible avec le réseau existant, elle est peu efficace, doit être massivement subventionnée, présente un faible potentiel et nécessite de vastes surfaces. Même dans un mix énergétique, l'énergie éolienne ne peut pas compenser les manques des autres énergies renouvelables ni les compléter judicieusement. Nous exigeons une campagne d'information par les politiques et les médias quant aux défis de notre approvisionnement énergétique.

5. Mitage et aménagement du territoire

La Suisse présente une importante croissance démographique. La pression sur les paysages et la biodiversité s'accroît par la constante augmentation de la population. Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire, des mesures énergiques doivent être prises pour freiner le mitage du territoire.

Les projets de construction de parcs éoliens industriels sont le plus souvent situés dans des lieux préservés et les aménagements pour leurs accès conduisent à un important mitage du territoire.

Les installations éoliennes contribuent au mitage du territoire et leur installation va à l'encontre de l'objectif politique d'une utilisation durable des sols et du paysage. La lutte contre le mitage du territoire doit être un objectif de la plus haute importance.

6. Participation démocratique

La planification d'installations éoliennes requiert une procédure à plusieurs étapes. Une pesée des intérêts complète et la garantie de participation démocratique de toutes les personnes concernées sont les piliers indispensables des procédures de planification.

Les études d'impact sur l'environnement nécessaires lors de la planification d'installations éoliennes doivent se conformer aux standards internationaux reconnus en la matière (bruit, infrasons, effets stroboscopiques, distances minimales, avifaune, projection de glace, etc). Les mesures, évaluations et analyses doivent être accessibles à tout un chacun. La pesée des intérêts en présence doit être exhaustive et doit être documentée de manière à être vérifiable. En particulier, les mesures de vent doivent démontrer de manière compréhensible et scientifique que les éoliennes planifiées peuvent être exploitées efficacement. Le droit à la participation démocratique sous forme de prises de position et d'oppositions et recours sur le plan juridique doit être garanti. Les autorités et les tribunaux sont tenus de prendre pleinement en considération les commentaires, les objections et les plaintes dans leurs considérations et procédures de planification.

Schaffhouse, le 3 mars 2018